

Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 26 novembre 2024
(Salle polyvalente – Sundhouse)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 33

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 21
⇒ Procurations : 03

CLIMAT AIR ENERGIE



Objet : Avenant à la convention de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur relatif au schéma directeur des énergies

Rapport n°2 présenté par Madame Noëllie HESTIN, Vice-Présidente

RÉSUMÉ

La maîtrise de l'énergie et le déploiement des énergies renouvelables sont l'une des priorités du Plan Climat Air Energie Territorial du PETR.

La réalisation d'un schéma directeur des énergies permettrait de déployer cette priorité de manière efficace, cohérente et coordonnée avec les autres démarches sectorielles (aménagement du territoire, développement économique, préservation des ressources...).

Le présent projet de délibération a vocation à acter l'engagement du PETR dans la réalisation d'un schéma directeur des énergies construit de manière partenariale avec l'ADEUS, dans la continuité des travaux que l'Agence d'Urbanisme Strasbourg Rhin Supérieur mène actuellement sur la révision du SCOT-AEC. Il est proposé que ce projet soit formalisé sous la forme d'un avenant à la convention financière 2024 qui lie le PETR et l'ADEUS.

I. RAPPORT

Dans l'objectif de limiter l'impact du territoire sur le changement climatique, la maîtrise de l'énergie et le déploiement des énergies renouvelables sont l'une des priorités du Plan Climat Air Energie Territorial du PETR. Pour être déployée de manière efficace et cohérente, cette priorité doit être structurée et coordonnée avec les autres démarches sectorielles (aménagement du territoire, développement économique, préservation des ressources...).

La réalisation d'un schéma directeur des énergies déclinant de manière opérationnelle les objectifs du PCAET permettrait de répondre à ces enjeux à travers les objectifs suivants :

- Partager une vision commune de la stratégie énergétique du territoire et l'ancrer dans les ressources du territoire pour mieux valoriser leurs complémentarités et travailler leurs équilibres
- Matérialiser et concrétiser les objectifs du PCAET en planifiant et spatialisant les projets énergétiques pour les intégrer dans la démarche de planification du SCOT en cours de révision
- Evaluer les actions déjà mises en œuvre et leur impact sur la trajectoire énergétique, climatique et d'aménagement du territoire
- Remobiliser élus, citoyens et acteurs du territoire autour des enjeux énergétiques et favoriser leur appropriation
- Décliner la planification énergétique à l'échelle des 4 communautés de communes membres du PETR, en liens étroits avec les actions déjà portées ces territoires (Schémas directeurs des réseaux de chaleur, projets d'autoconsommation collective, projets communaux etc.)

Il viendrait également répondre aux avis des services de l'Etat, de la Région et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale rendus avant approbation du PCAET, et qui préconisaient la réalisation d'un schéma directeur des énergies venant préciser, détailler, matérialiser et cartographier la stratégie énergétique du territoire.

Ce schéma directeur correspond également à plusieurs attentes de la démarche « Territoire Engagé pour la transition écologique » dans laquelle les 4 EPCI membres du PETR sont engagés, notamment les axes suivants du référentiel climat-air-énergie :

- 1.1. Formaliser une stratégie climat air énergie globale, détaillée, argumentée et suivie
- 1.2. Planification sectorielle : schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur
- 3.1. Connaître les enjeux de la distribution d'énergie et des services associés, les partager et les intégrer dans la stratégie territoriale
- 3.2. Mettre en œuvre, suivre et évaluer le schéma directeur des énergies

Le PETR Sélestat Alsace Centrale est actuellement engagé dans plusieurs démarches complémentaires au Schéma directeur des énergies :

- La révision du SCOT et la mise à jour du PCAET qu'elle intègre, dans la perspective de construire un SCOT valant PCAET
- Le projet « Paysages », en partenariat avec l'ADEME, le collectif des paysages de l'après pétrole, l'INRAE et le MNHN, qui vise à construire un dispositif participatif de co-décision pour la planification énergétique

Il apparaît pertinent d'articuler ces différentes démarches pour construire une stratégie énergétique structurée, quantifiée, spatialisée et partagée à l'échelle du PETR selon le programme de travail présenté préalablement lors du Bureau du 7 octobre 2024.

Cette stratégie énergétique pourrait ensuite être formalisée sous la forme d'un Schéma directeur des énergies qui comprendrait les éléments suivants :

- Etat des lieux territorial :
 - o Bilan énergétique par filière, vecteur et réseaux
 - o Etat des lieux des ressources territoriales et de leur potentiel de mobilisation
 - o Bilan des actions des EPCI et des partenaires
 - o Perspectives d'évolution - scénario O
- Prospective énergétique – scénarios :
 - o Projection horizons 2030 - 2050 selon scénarios Sobriété - Efficacité - Renouvelable
 - o Spatialisation des scénarios / ressources du territoire
 - o Projection sur un scénario privilégié
- Proposition de développement de projets prioritaires et d'une méthode pour appuyer leur développement, traduite sous forme de plan d'actions

- Proposition d'une méthode de gestion et d'animation permettant d'assurer la coordination du schéma directeur avec les autres démarches de planification territoriale (SCOT-AEC, PLU, Stratégie de développement économique, PTRTE, Schémas directeurs des réseaux de chaleur...)

Afin d'assurer la transversalité et d'éviter la redondance entre les démarches SCOT-AEC, Paysages, COT et Schéma directeur, il apparaît pertinent d'intégrer ce projet de schéma directeur des énergies dans le cadre du partenariat existant entre le PETR et l'ADEUS. L'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur pourrait en effet capitaliser sur sa connaissance du territoire et favoriser les passerelles entre le schéma directeur, la révision du SCOT-AEC et l'observatoire de la décarbonation et de la résilience climatique des territoires qu'elle porte à l'échelle de son périmètre.

Cet accompagnement complémentaire pourrait être intégré dans le programme partenarial de l'ADEUS, et ainsi faire l'objet d'un avenant à la convention financière 2024 entre le PETR et l'ADEUS, pour un montant de 30 000 €, subventionnable à hauteur de 70 % par l'ADEME Grand Est.

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale lequel est notamment compétent pour mener des actions en matière de transition écologique et d'aménagement de l'espace,
- VU la délibération du 21 septembre approuvant le projet de territoire du PETR, et l'axe 2 de ce projet de territoire qui a pour objet d'« engager le territoire dans la transition écologique et énergétique »,
- VU le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 29 novembre 2022, et tout particulièrement son Axe 3 qui vise à « Maitriser l'énergie et déployer les énergies renouvelables »,
- VU la circulaire n° 2006-97 du 26 décembre 2006 relative à la pratique du partenariat au sein des agences d'urbanisme et à leur financement,
- VU la charte partenariale signée entre l'ADEUS et le PETR le 29 août 2022,
- VU le projet d'avenant à la convention financière 2024 joint en annexe de la présente délibération,

Considérant

L'objectif de planifier de manière cohérente et opérationnelle le déploiement des actions de maîtrise de l'énergie et de production d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire du PETR.,

Que les travaux d'accompagnement de l'ADEUS pour le compte de ses membres n'est pas soumise aux règles de la commande publique ni assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée en raison de la nature partenariale desdits projets qui intéressent tout ou partie des membres ;

L'intérêt pour le PETR de bénéficier tant du savoir-faire de l'équipe pluridisciplinaire de l'agence d'urbanisme que de capitaliser sur les travaux similaires qu'elle a déjà réalisés auprès d'autres structures du territoire ;

II. DÉCISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

Sur avis favorable du Bureau du 04 novembre 2024

De se prononcer sur ces dispositions,

DE DECIDER l'engagement du PETR dans la réalisation d'un schéma directeur des énergies construit de manière partenariale avec l'ADEUS

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention financière 2024 de l'ADEUS (L'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur) relatif au Schéma directeur des énergies tel qu'annexé à la présente délibération,

D'APPROUVER l'inscription des travaux liés au Schéma directeur des énergies au programme de travail partenarial de l'ADEUS et son financement par subvention à hauteur de 30.000 euros,

D'INSCRIRE le versement de la subvention à l'article 65568 du chapitre 65 de la fonction 510 antenne « TE PETR ».via un prélèvement sur l'article 617 du chapitre 011 de la fonction 510 antenne « TE PETR ».

DE SOLLICITER une subvention pour ce projet auprès de l'ADEME ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention financière 2024 avec l'ADEUS ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération y compris toute demande de subvention auprès de partenaires.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom – Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à
BARBIER Patrick	Présent	
Communauté de communes de Sélestat		
Titulaires		
ADONETH Luc	Présent	
ANDREA Charles	Absent	Olivier SOHLER
DELSART Patrick	Présent	
DESAINTQUENTIN Philippe	Absent	
DIGEL Denis	Absent	
DUSSOURD Yves	Présent	
ENGEL Robert	Présent	
HIRTZ Sylvie	Absente	
HORNBECK Nadège	Absente	
MUHR Virginie	Absente	
RISCH Claude	Présent	
SCHALLER Claude	Présent	
SCHEIBLING Philippe	Absent	
SCHEUER Tania	Absente	
SCHLEIFER Christian	Absent	
SOHLER Olivier	Présent	
WIRA Michel	Absent	
WOTLING Philippe	Présent	
Suppléants		
CLAVER Michèle	Absente	
GAUDIN Bertrand	Absent	
HOLZMANN Yves	Absent	
MORIS Olivier	Absent	
OBERLE Fabienne	Absente	

RENAUDET Michel	Présent	
Communauté de communes de la Vallée de Villé		
Titulaires		
BUHL Patrick	Présent	
ESCHRICH Emmanuel	Absent	
JANUS Serge	Présent	
MEYER Alain	Présent	
PIELA Jean-Pierre	Présent	
PFANN Lionel	Absent	
SCHMITT Bernard	Présent	
UHLERICH Marie-Odile	Présente	
WALSPURGER Yvette	Présente	
Suppléants		
DAVID Joffrey	Absent	
DUCORDEAUX Marie-Line	Absente	
DEBAUCHEZ Gérard	Absent	
HAESSLER Christian	Absent	
HOULNE Monique	Absente	
KRAUTH Alexandre	Absent	
MANGEOLLE Abel	Présent	
MULLER André	Absent	
WITZ Jean-Marc	Absent	
Communauté de communes du Ried de Marckolsheim		
Titulaires		
BUTSCHA Michel	Présent	
FOISSIER Sébastien	Absent	
GREIGERT Catherine	Présente	
JEHL Alex	Absent	
KEMPF Denise	Présente	
KLIPFEL Martin	Absent	
KLOTZ Mathieu	Présent	
KNOBLOCH Christophe	Absent	Mathieu KLOTZ
LAUFFENBURGER Mathieu	Absent	
MEMHELD Christian	Présent	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	Présent	
SCHWEIN Noël	Absent	
SCHWOERER Sébastien	Présent	
VOEGELI Jean-Michel	Présent	
VOGEL Camille	Présente	
Suppléants		
BERGER Mickaël	Présent	
BLATZ François	Absent	
GRISS Vincent	Absent	
ROHMER Clément	Absent	
NEEFF Anne Marie	Absente	
ULRICH Anne-Lise	Absente	
Communauté de communes du Val d'Argent		
Titulaires		
BURRUS Jean-Marc	Absent	Denis PETIT
FRECHARD Jean-Luc	Présent	
FREYBURGER Eric	Absent	
GOETTELMANN Thomas	Absent	
HESTIN Noëllie	Présente	
ORSATI Régine	Présente	
PETIT Denis	Présent	
ROUSSEL Nathalie	Présente	
Suppléants		
Représentant de la commune de Lièpvre	Absent	
Représentant de la commune de St Marie-aux-Mines	Absent	

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 2 décembre 2024

Le secrétaire de Séance
Jean-Michel VOEGELI

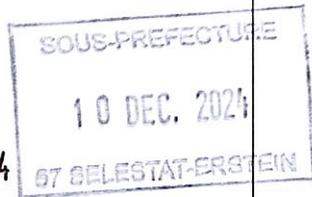


Le Président,
Patrick BARBIER
P/D le Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



Transmis au représentant de
l'Etat dans le département :

Affichée le 10 DEC. 2024



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège du PETR, 1 Rue Louis Lang, 67600 Sélestat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.